Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20261110-V_DEL_2026_101-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GALLIER Maxime (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), VINET Liliane (Mandataire PASQUET Nathalie), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire DU MOTTAY Éric)

PASQUET NATHALIE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_101 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RAPPEL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES / PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2026

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;*
***VU** la délibération du conseil municipal accordant au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;*
***VU** les décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations précitées au cours de la période écoulée depuis le dernier conseil municipal ;*

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte, lors de la plus proche réunion du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties en application de l'article L. 2122-22 du même code.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-dessous :

Concessions de cimetière	6 décisions
Virements de crédits budgétaires	1 décision
Baux / actes d'urbanismes	2 décisions

Thème de l'acte	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Libellé de l'acte

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20261110-V_DEL_2026_101-DE

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_062	14/09/2026	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement C/99
URBANISME	V_DC_2026_063	30/09/2026	Renouvellement d'occupation précaire - 24 bd Belle Epine
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_064	01/10/2026	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement D/99
FINANCES LOCALES	V_DC_2026_065	14/10/2026	Virement de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) – Budget principal 2026
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_066	22/10/2026	Concession de terrain dans l'espace cinéraire du Cimetière de la Ricoquais - Emplacement F/70d
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_067	26/10/2026	Renouvellement de concession de terrain dans l'espace cinéraire du Cimetière de la Ricoquais - Emplacement W/21
URBANISME	V_DC_2026_068	26/10/2026	Avenant au bail d'habitation LES ROCHELLES
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_069	28/10/2026	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement B/114
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2026_070	30/10/2026	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement D/62

Le Conseil Municipal, après délibération:

1°/ PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations conférées par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles que listées dans le tableau ci-dessus, au cours de la période du 14 septembre au 30 octobre 2026.

La présente délibération ne fait pas grief et n'ouvre pas de délai de recours propre ; elle constitue une information portée à la connaissance du conseil municipal, chaque décision individuelle ayant fait l'objet, le cas échéant, de sa propre transmission au contrôle de légalité et de ses propres formalités de publicité.

LE CONSEIL PREND ACTE

Fait à Saint-Grégoire le 10 novembre 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
PASQUET Nathalie